

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 septembre 2004

Original: français

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1533 (2004) concernant
la République démocratique du Congo****Note verbale datée du 19 août 2004, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et, conformément au paragraphe 9 de ladite résolution, a l'honneur de porter à sa connaissance que les forces burkinabè de défense ont été instruites pour renforcer les contrôles afin d'éviter tout transfert d'armes à partir du territoire du Burkina Faso en direction des zones concernées.

Outre ces instructions, des opérations militaires sont menées régulièrement en collaboration avec les forces de sécurité, contribuant à réduire la prolifération des armes et à empêcher toute transaction dans ce sens.

